



Global Scientific and Academic Research Journal of Economics, Business and Management

ISSN: 2583-5645 (Online)

Frequency: Monthly

Published By GSAR Publishers

Journal Homepage Link- <https://gsarpublishers.com/journals-gsarjebm-home/>

La problématique de l'accès des femmes rurales aux fonciers dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye au Niger.

By

ZAKARI Aboubacar

Maitre de conférences au département de sociologie-anthropologie à l'Université André Salifou de Zinder (Niger)



Article History

Received: 08/08/2025

Accepted: 16/08/2025

Published: 18/08/2025

Vol -4 Issue - 8

PP: -43-53

Abstract

Land plays a key role in the country's development and supports human activities. Today, however, it is being fragmented as a result of population growth and the adverse effects of climate change. This article analyses the issue of rural women's access to land in the rural commune of Allakaye in Niger, in a context marked by a land and environmental crisis. In this commune, we have to deal with a patriarchal environment on the one hand and, on the other, the existence of modern and traditional laws that marginalise or exclude women from access to land, thereby exacerbating their vulnerability. The land in this commune comprises 2 distinct physical areas, the dabagui and the Rah, with different land-use realities. To achieve the general objective assigned to this study and answer the research question, the methodology used is based on individual interviews with a few women from the 6 villages, the head of the communal land tenure commission, the village heads of the basic land tenure commissions, opinion leaders and religious leaders. All these interviews were supplemented by field observation supported by data from the documentary research. At the end of this study, the empirical results reveal that women are marginalised or excluded from land tenure as a result of the fragmentation of agricultural land and a customary system that puts them at a disadvantage. However, an endogenous mechanism created by certain family members enables this injustice to be resolved by granting them plots of land that they develop in order to be autonomous and provide for their needs.

Keys words: access to land, terroir, marginalisation, exclusion, customary system

Introduction

Depuis les années 1970-1980, le Niger est confronté à une dégradation accrue de son environnement. Cela a occasionné la réduction et la baisse du potentiel productif et la désarticulation des systèmes séculaires et de gestion des milieux naturels (A. Amoukou Ibrahim, 2009, p.21). Le paysage naturel et l'environnement biophysique connaissent les signes manifestes de la dégradation des ressources naturelles notamment l'appauvrissement des terres agricoles et pastorales, l'assèchement voire la disparition des points d'eau, la perte de la biodiversité se traduisant par la disparition de certaines espèces végétales (A. H. Kassoum Abdou, et al., 2019, p.196 ; FAO, 2021, p.5). Aussi, selon la Direction Générale des Eaux et Forêts, le Niger a perdu entre 2000 et 2013, 904 400 hectares, soit une perte de 64 600 hectares par an. Ces facteurs de dégradation des terres sont à la fois climatiques et anthropiques (Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, 2014, p.5 ; A. Abdou et al., 2019, p.12). La forte dépendance de la majorité de la population des

activités agro-sylvo-pastorales tributaires de la pluviométrie justifie toute l'attention que le pouvoir public et la communauté internationale portent sur l'urgence à mettre en place des programmes et des stratégies pour diminuer la vulnérabilité des populations pauvres en l'occurrence, celles vivant en milieu rural. Bien plus, il est confronté à une crise environnementale causée entre autres par les sécheresses, le réchauffement climatique, les actions anthropiques et la croissance démographique qui a pour conséquence, la saturation foncière, l'exacerbation des rivalités autour de l'accès au foncier et autres ressources naturelles (M. A Amadi et al., 2020, p.209 ; M. Bahari Ibrahim et I. Abdou Yonlihinza, 2021, p. 285 ; FAO, 2021, p.7). L'accès à la terre et la sécurité du droit foncier sont des éléments importants contribuant à assurer la sécurité alimentaire des communautés rurales, car elles constituent un repère social et culturel pour les hommes et les femmes et un support pour toutes les activités humaines (A. Zakari, 2016, p.13 ; M. Clavel, 2018, p.2 ; V. Zoma et al., 2022, p.7 ; A.K Malam Boukar et al., 2022, p.646).



La problématique de l'accès au foncier résulte de la forte croissance démographique couplée aux effets dévastateurs du changement climatique variant d'une région à une autre. Dans plusieurs sociétés paysannes, la population pratique l'agriculture bien que les sols soient lessivés du fait des effets conjugués des érosions hydriques, éoliennes, les actions anthropiques et les chocs climatiques. Au Niger, la superficie totale orientée vers la production agricole est utilisée à 95% par les hommes et à 5% par les femmes chefs de ménage (FAO & CEDEAO¹, 2022, p.2). Selon ces auteurs ((F. Fauquet & A. Morel ; 2006, p.78 ; A. Mahamane Dan Bako, 2018, p.159), ces différentes transformations écologiques et sociales ont radicalement modifié les activités de production des paysans, l'organisation spatiale et les stratégies

Dans ce contexte caractérisé par l'amenuisement des ressources foncières, la question de l'accès aux fonciers aux femmes et aux jeunes, revient de temps en temps dans les questions de développement. Les femmes jouaient un rôle plus important que l'on ne croyait surtout dans les sociétés traditionnelles bien qu'elles soient victimes de marginalisation ou d'exclusion sur le plan de patrimoine foncier (C. Coquery-Vidrovitch, 2015, p.48). En effet, la terre est une valeur capitale pour la promotion des activités économiques en milieu rural en ce que son accès équitable est l'une des conditions du développement des États (Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) et FAO, 2008, p.8). Cependant, il est observé un début de déféminisation des pratiques agricoles à cause du manque de terres cultivables et de l'incapacité de certains ménages à augmenter les terres agricoles. En effet, l'homme est le propriétaire de la terre et est responsable de la prise en charge de toute la famille pendant que la femme utilise sa production agricole pour la satisfaction de ses besoins et le raffermissement des rapports sociaux lors des cérémonies festives (B. Betou, 2019, p.94). Il est également observé le phénomène de *kublen gona /hutun gandu* ou interdiction à une femme de travailler au champ qui est une forme d'exclusion de la femme rurale à la propriété foncière et est dans certains cas, oubliée des régimes fonciers suite aux problèmes des terres de culture. Les femmes sont moins chanceuses d'être propriétaires ou gestionnaires des terres et même si elles ont accès, elles bénéficient des terres dégradées et des parcelles très petites (M. M. Doka, 2004, p.5 et M. Monimart, 2004, p.5 ; M. Doka, 2006, p.8 et M. Monimart, 2006, p.8 ; M. Koné, 2011, p.2 ; F. Bron et al., 2016, p.1 ; B. Betou, 2019, p.98 ; A. Almou Mani et al, 2020, p.144 ; S. Aboubacar, 2021, p. 384). N'ayant pas officiellement un pouvoir décisionnel, la femme rurale assiste à l'accaparement et au bradage des terres suite à la dislocation du patrimoine familial surtout quand elle n'a pas d'enfant. La terre restait entièrement dans les mains de la famille élargie². Mais, on constate des nouvelles dynamiques matérialisées par des femmes propriétaires terriens avec une occupation sécurisée du sol (M. Koné, 2011, p.3). Dans d'autres cas, la survivance des pratiques coutumières prive les femmes des

terres agricoles en se basant sur des considérations stéréotypées selon lesquelles elles sont partantes, des émigrées n'ayant pas droit à un lopin de terre ni dans la concession familiale, ni à une terre de culture tout en avançant d'autres arguments comme elles sont édifiatrices de la concession des autres (O. Wagué, 2020, p.181 ; V. Zoma et al., 2022, p.11 ; S. Moumouni, 2023). Dans d'autres sociétés, le droit de succession des terres des femmes en religion islamique, le droit coranique se superpose au droit coutumier local. En effet, le fait de priver la femme de la terre n'a pas été inventé par l'islam. Il s'agit d'une pratique ancestrale que l'islam n'est pas parvenu à supplanter (A. Zakari, 2016, p.13). La marginalisation de la femme est aussi observée au niveau du processus de production agricole notamment des périmètres hydro-agricoles nigériens par l'accès à la terre comme à l'eau. En effet, elles sont restées à l'écart de la mise en valeur des parcelles aménagées sur les périmètres, dans la production et les retombées générées par les exploitations. Et même si on lui octroie un lopin de terre, on lui empêche d'investir de façon durable comme la culture pérenne, industrielle ou de rente (Centre de Recherche Pour le Développement Internationale (CRDI) et FAO, 2008, p.11 ; M. Koné, 2011, p.2 ; M. Tidjani Alou et al, 2015, p.176). Un peu partout à l'échelle planétaire, les femmes ont moins de droit que les hommes surtout lorsqu'il s'agit de l'accès aux ressources et à leur contrôle. L'un dans l'autre, le problème d'accès des femmes aux fonciers ruraux agricoles est diversement apprécié dans les sociétés paysannes.

La croissance démographique modifiant la dynamique d'occupation du sol et les effets néfastes du changement climatique sont spécifiques à chaque région. Le département de Bouza (région de Tahoua) peuplé de 445 363 habitants, (Institut National de la Statistique, (INS), 2012, p.179) se caractérise par les mauvaises campagnes agricoles, la faiblesse des moyens techniques pour améliorer l'agriculture, l'insuffisance des terres de culture. Par rapport aux problèmes fonciers, c'est surtout la commune rurale d'Allakaye qui est la plus impactée du fait de ses caractéristiques physiques. En effet, la commune rurale d'Allakaye est située dans une zone de *Dabagui* où aucune activité de culture de contre saison n'est possible pour combler le déficit céréalier (S. Aboubacar, 2021, p.385). Il importe aussi de préciser qu'une partie de la population de la commune est située dans les bas-fonds plus productives dans les années antérieures, mais vit la situation de saturation foncière et de contrainte environnementale. Dans cette commune, les paysans restent impuissants face à la dégradation du potentiel productif et les effets néfastes du changement climatique. Pire, la commune connaît un émiettement progressif des terres de culture, le rétrécissement des quelques couloirs de passage, l'exploitation des aires de pâturages par les paysans concomitamment à la forte pression démographique estimée à 80 280 habitants selon l'Institut National de la Statistique du Niger (INS), 2012, p.181). Ainsi, les problèmes de la dynamique d'occupation des terres sont liés à l'augmentation des surfaces mises en valeur au détriment des aires de pâturage et les couloirs de passage des animaux y compris le cheptel des nomades et des transhumants (S. Bodé et al. 2015, p.10). Cet élargissement

¹ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

² Voir : <https://www.cairn.info/feminin-masculin--9782759221622.htm>

met à rude épreuve les intérêts des acteurs en présence conduisant aux conflits fonciers.

Avec la forte croissance démographique et les variabilités climatiques, il est observé dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye, que la situation de gestion et d'occupation du sol a subi des transformations à telle enseigne que les modes d'accès à la terre ont connu des modifications assez importantes. Le prêt et le don des terres tendent à être passés par écrit. Aussi, la jachère est abandonnée du fait de la pression démographique. Le morcellement des champs collectifs est une réalité suite à l'éclatement de la cellule familiale où les nouveaux chefs de ménages souhaitent avoir leur propre lopin de terre et être autonome. Aussi, la cellule familiale qui regroupait autrefois plusieurs générations a disparu. Des comportements individualistes naissent avec une vision communautaire de la société. Cet état de fait ne reste pas sans conséquence sur l'accès des fonciers aux femmes du fait du morcellement des terres agricoles qui donnent lieu à une saturation foncière. Les femmes qui jouent un rôle clé dans le système de production sont victimes d'une marginalisation, voire une exclusion sous le prétexte de l'émiettement des terres agricoles exacerbé par un système coutumier qui les classe comme des êtres inférieurs aux hommes. Ces différents bouleversements que connaissent actuellement le terroir de la commune rurale d'Allakaye ont pour conséquence des paysans sans terre et même les femmes qui étaient jadis exclues dans la gestion des terres agricoles, revendiquent leur part. Les problèmes de l'accès des femmes rurales à la propriété foncière sont d'ordre socioculturel financier et juridique. Comme dans beaucoup de sociétés traditionnelles africaines, les populations vivent sous le régime patriarcal où le pouvoir décisionnel revient à l'homme tout comme la gestion des ressources foncières. L'homme est au cœur de toutes les décisions relatives à l'appropriation et la gestion des ressources foncières aboutissant de *facto* à grande échelle à la marginalisation des femmes dans l'accès aux terres agricoles.

Cette réflexion oriente la question de recherche suivante : Comment les femmes rurales du terroir d'Allakaye sont-elles marginalisées et exclues du foncier ? et ceci dans l'hypothèse dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye la pression foncière liée à la croissance démographique, le faible potentiel productif et le droit coutumier marginalisent ou excluent les femmes rurales d'accéder aux fonciers. L'analyse critique de la revue de littérature montre que la marginalisation ou l'exclusion de la femme à accéder aux fonciers agricoles est relative à des considérations socioculturelles, juridiques et financières. La primauté de l'homme sur la femme est une dimension coutumière qui la handicape à avoir son lopin de terre bien qu'elle l'acquiert par l'héritage, l'achat ou le don. Pourtant, la constitution nigérienne admet le principe d'égalité et bannit toute sorte de discrimination basé sur le genre. Les lois coutumières défavorables à l'égalité sont appliquées et entretiennent entre les genres. Cependant, pour le cas du terroir de la commune rurale d'Allakaye, en plus des éléments susmentionnés, cette situation de marginalisation ou d'exclusion de la femme aux fonciers est amplifiée par la

pression démographique, la problématique de question foncière et environnementale. Cette recherche vise donc à montrer les dynamiques de marginalisation et d'exclusion de l'accès des femmes aux fonciers à partir d'une analyse du genre.

L'objectif général de cette étude est d'analyser la problématique de l'accès aux fonciers aux femmes rurales dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye au Niger dans un contexte marqué par la crise foncière et environnementale. Cet article est structuré en trois parties. La première partie retracera les repères méthodologiques et théoriques. La deuxième partie tentera de décrire les données empiriques tout en mettant avant les discours des interlocuteurs. La troisième partie mettra en débat les données empiriques avec la littérature spécialisée.

1. Méthodologie.

Pour la collecte des données de terrain, le choix est porté sur 6 villages du terroir de la commune rurale d'Allakaye. Ce choix est également motivé par la forte présence des femmes dans les travaux champêtres bien qu'il y ait une différence entre la femme de plateau (*badabaga*³) et celle des bas-fonds (*bassoukouya*⁴). Il s'agit d'Allakaye, chef-lieu de la commune, Assougé et Angoua Deniya se trouvant sur le plateau (*Dabagui*). Pour le secteur des bas-fonds (*Rahi*) les villages de Foga, Djigaoura et Kaché ont été choisis. Les villages cibles ont une population estimée à 30 356 personnes dont 14 426 hommes et 15 930 femmes et se répartissent dans les 2 espaces géographiques distincts où les femmes occupent 52% de la population des villages cibles de l'étude.

Village	Hommes	Femmes	Total
Allakaye	3486	3 877	7 363
Assougé	2879	3 128	6007
Angoua Deniya	3197	3740	6937
Foga	2406	2407	4812
Djigaoura	1322	1519	2841
Kaché	1136	1259	2395
Total	14 426	15 930	30 356

Tableau 1 : Population des 6 villages cibles. **Source :** INS, 2012

Sur ce terroir, cohabitent des groupes ethnolinguistiques Haoussas, Peuls et Touareg avec des différents systèmes agro-pastoralistes qui les particularisent. Le terroir est fortement peuplé et les terres agricoles s'amenuisent drastiquement avec un fort taux de natalité de 4,2% contre 3,9% par an à

³ C'est une appellation péjorative de la femme située sur le plateau (*Dabagui*) par la population située sur les bas-fonds (*Rahi*)

⁴ C'est une appellation péjorative de la femme située sur les bas-fonds (*Rahi*) par la population se trouvant sur le plateau (*dabagui*)

l'échelle nationale. La densité de la population est de 68 habitants/km² (Plan de Développement Communal (PDC), 2022, p.19). Pour y remédier, la migration des jeunes vers les zones agroécologiques plus favorables est une des stratégies développées dans ce terroir. Le système rotatif de migration développé par certaines familles permet de gérer le problème foncier. C'est pour cela que l'Etat et les partenaires techniques et financiers ont entrepris des opérations de récupération des terres dégradées (défense et restauration des sols, foyers améliorés, pépinières villageoises, cordons pierreux...) dans le but d'augmenter les superficies cultivables en plus de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) et le reboisement pour le reverdissement en vue de lutter contre la désertification écrivent, (I. Malam Mamane Sani et S. Aboubacar, 2020, p.250 ; M. Doka, 2022, p.35 et M. Monimart, 2022, p.35).

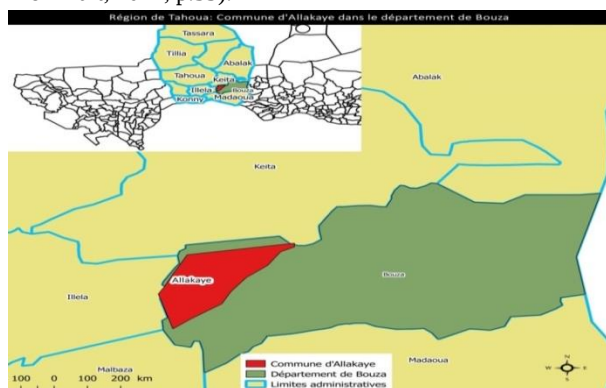


Figure1 : Localisation de la zone d'étude. **Source** : Ibrahim Illiassou, ACF, 2016)

Les principales activités économiques sont l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat. De façon spécifique, Les femmes sont fortement présentes dans le circuit de la commercialisation et contribuent significativement à l'économie des ménages. Parmi les activités de production qu'elles pratiquent, on peut citer les cultures de case à travers la production de gombo, sésame, courge, oseille et le maraîchage. Quant aux activités génératrices de revenus, on retient le petit commerce (vente condiment, beignets, galettes), l'embouche des animaux, l'élevage de volaille, la vannerie Plan de Développement Communal (PDC), 2022, p.22). Ce terroir connaît des contraintes sur le plan agricole par l'exiguïté et la dégradation des terres de culture entraînant une baisse de la fertilité des champs. Les effets du changement climatique se manifestent par une insuffisance de la pluviométrie où selon les résultats de l'évaluation de la campagne agricole de 10 dernières années (de 2007 à 2017), la commune est déficitaire une (1) année sur trois (3). Sur le plan pastoral, ce terroir rencontre des difficultés notamment le rétrécissement des couloirs de passage et les aires de pâturage. Les conflits surviennent entre les principaux acteurs sur le partage des ressources naturelles (eau, terre, fourrage).

Pour la conduite de cette recherche, nous avons adapté une méthode qualitative puisqu'il s'agissait de recueillir le vécu des interlocuteurs, des données exclusivement qualitatives. Pour avoir les données, nous avons combiné les entretiens semi directif à la recherche documentaire et l'observation

participante. La population d'enquête est constituée du responsable de la commission foncière communale et 6 responsables de la commission foncières de base par village en vue d'expliquer la dynamique d'occupation des sols. 18 femmes, 3 leaders d'opinion et 3 marabouts ont été interrogés dont les discussions tournent autour de la dynamique d'occupation du sol dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye, la place de la femme rurale dans le système de production ainsi que les différents modes d'acquisition de la terre. Les aspects sur la marginalisation de la femme *badabaga* et *bassoukoyou* et le mécanisme endogène de réparation d'une injustice sociale ont fait partie des thèmes de discussion. Nous avons fait une triangulation des informations dans le but de répondre à la question principale de la recherche et l'hypothèse de travail. Notons que l'échantillon aléatoire de la population a été revu et complété en juin 2023. Toutes les données collectées ont été analysées de façon thématique en vue de mieux saisir le sens des propos des interlocuteurs. La discussion des résultats s'est faite en lien avec l'objectif général de l'étude et les données obtenues lors de la recherche documentaire et fait la corrélation avec les données empiriques. Les difficultés rencontrées dans cette étude est l'incompréhension des objectifs de mon travail et mon appartenance au secteur de *Dabagui* puisqu'il y a toujours eu des considérations idéologiques avec la population de *Rahi*.

Par ailleurs, notons que cette recherche s'inscrit dans l'analyse de la théorie genre et développement où le genre est une notion dynamique variant d'une société à une autre. Dans cette démarche, il s'agit de montrer comment les hommes et les femmes assument des tâches et des rôles de nature à diminuer la pauvreté et l'iniquité. Ce modèle d'analyse permet de rendre compte (selon G. Moser, 2009) rapporté par A. Zakari, 2016, p.8) l'égalité d'accès ou de contrôle des facteurs de production, la participation effective aux décisions communautaires généralement aux décisions impliquant les outils d'accès aux ressources, l'accès aux facteurs de production, la prise en compte de différences entre les rôles sociaux et le rôle sexuel notamment au niveau de la formation de l'éducation et l'ensemble des facteurs d'accès au social notamment l'alimentation, le soin médicaux, l'eau potable etc.

2. Résultats

2.1. Dynamique d'occupation du sol dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye marquée par le problème foncier, démographique et environnemental

Depuis quelques années, des problèmes récurrents liés à la gestion de la terre refont surface surtout en milieu rural dépendant des activités agricoles. Ainsi, le terroir subit des transformations à la suite d'une pression démographique forte qui entraîne la rareté de la ressource foncière et un effritement des rapports sociaux. Les dynamiques d'occupation du sol dans le terroir sont des données importantes à comprendre. Le foncier fait l'objet de plusieurs convoitises entre les différents acteurs en présence. L'espace physique est aujourd'hui à la base des conflits entre les agriculteurs. Cette situation est décrite par le secrétaire de la commission foncière communale en ses termes :

Depuis que le foncier devant une préoccupation par les usagers, je suis sollicité par les propriétaires terriens pour l'établissement du titre foncier des terres héritées ou achetée.

De nos jours, prêter un champ à un frère ou un parent fait l'objet d'un écrit pour éviter tout conflit foncier. Le problème foncier est tellement criard que certaines personnes sont prêtes à avoir recours aux pratiques magiques pour s'accaparer les terres. Dans le terroir, il est fréquent de voir les enfants issus d'un même père se quereller pour des lopins de terre qui les conduisent jusqu'au tribunal. La pression foncière est importante dans le terroir d'Allakaye que les hommes ont recours aux commissions foncières communales et de base (COFOCOM et COFOB) pour sécuriser les lopins de terre même quand on prête ces champs à un parent. Pour le cas des bas-fonds, il ressort de nos entretiens que la population avait abandonné toutes les terres se trouvant sur le plateau du terroir d'Allakaye et les champs proches du village pour s'occuper uniquement des terres de la *maggia*⁵ qui connaissent aussi un morcellement suite à la croissance démographique. Un ressortissant de *Rahi* renchérit :

La population a commis une grosse erreur en abandonnant tous les champs proches du village et ceux se trouvant sur le plateau d'Allakaye au profit des terres de bas-fonds qui sont très riches. Du coup, elle a préféré faire du maraîchage car il y a de l'eau. Mais, avec un ravinement observé à Kaoura, la trajectoire du courant d'eau a été déviée et la population n'arrive plus à faire du maraîchage. Aujourd'hui, la population rencontre un sérieux problème foncier du fait de l'abandon et la vente des terres loin de la vallée.

Les conflits liés aux limites des champs sont aussi fréquents dans le village surtout avec certains paysans qui essaient par tous les moyens de grignoter le champ du voisin pour un éventuel élargissement et cet état de fait le conduit aux querelles entre les agriculteurs. De façon générale, les différents types de conflits fréquents dans le terroir d'Allakaye sont les conflits entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs-agriculteurs. Nous observons dans les villages quelques commerçants qui ont acquis beaucoup de terres par l'achat surtout dans les villages d'Assougé, Allakaye Angoua Deniya et Djigaoura. Mais, la difficulté majeure est le morcellement lié aux partages successifs de génération en génération des champs collectifs appelés *Gandu* qui sont tellement morcelés qu'il arrive de voir certains chefs de famille avec une petite portion de terres qu'eux-mêmes devaient la partager entre ces fils. Des cas de partage des champs collectifs sont une réalité dans ce terroir où pour les pères, cette anticipation permet d'étouffer les querelles fratricides. Ce changement de mode de gestion de la terre interfère avec les phénomènes de la recomposition sociale née de la dislocation de la cellule familiale. La même situation est observée dans les deux espaces physiques. La famille

traditionnelle élargie, les liens lignagers et le travail en commun du champ collectif sont quelques éléments de fondement du terroir d'Allakaye. L'amenuisement des terres de culture laisse présager des moments difficiles surtout pour les groupes vulnérables. La pression démographique est tellement forte qu'il est possible de trouver des familles sans une terre de culture. Il ressort de nos entretiens que les *soukoyaoua* se rabattent sur quelques champs appartenant aux *dabagaoua* par le truchement des liens du mariage. Ces propos sont corroborés par un *bassoukouyé* qui disait :

Il existe des liens de mariage entre Foga et Allakaye. Les *Soukoyaoua* plaident auprès des familles des *dabagaoua* pour avoir le prêt et dans certains cas, l'achat. Ce qui fait que beaucoup d'habitants de Foga arrivent à trouver des terres de culture sur le plateau d'Allakaye par le prêt ou l'achat facilité par les liens de mariage.

Il ressort de nos investigations que certains paysans vendent leurs lopins de terre face à des situations difficiles comme les périodes de soudure. Il convient de noter que les différents systèmes mis en place pour assurer une sécurité alimentaire sont le gage, l'achat des champs et le système de prêt en jouant sur les rapports sociaux. Pour atténuer le problème de foncier dans le terroir d'Allakaye, la population procède à la récupération des terres dégradées du plateau et des bas-fonds. Les principales opérations de conservation, de défense et de restauration des sols sont les cordons pierreux, les murets, les demi-lunes agricoles, les zai, les banquettes sur le plateau et les seuils d'épandage sur les bas-fonds. Pour les ouvrages de conservation, de défense et de restauration du sol, la population apporte de la fumure organique pendant la saison sèche dans le but d'avoir un bon rendement agricole dans un contexte caractérisé par l'insuffisance des pluies souvent mal réparties dans le temps et dans l'espace.



Photo 1 et 2 : Opération de récupération des terres dégradées à des fins agricoles. **Source :** Saadou Aboubacar, août 2016

Toutes ces campagnes de récupération des terres dégradées sont réalisées sur la base des travaux de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) moyennant un paiement en argent ou en *work for food*. Pour cette opération de conservation et restauration des sols l'Etat est épaulé par des partenaires techniques et financiers comme la FAO, le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Il y a lieu de préciser que lors de toutes ces opérations de récupération des terres dégradées, les femmes constituent l'essentiel de la main d'œuvre disponible, car durant ces campagnes d'extension et de régénération du couvert végétal, presque tous les villages sont vidés de leurs bras valides en direction des pays de l'Afrique de l'Ouest. Cette situation explique le calendrier chargé de la femme dans ce terroir en saison sèche et en saison des pluies.

⁵ Autre nom donné aux bas-fonds en Haoussa

2.2. La place de la femme dans le système de production agricole dans un contexte de crise environnementale et de pression démographique

Il ressort de nos différents entretiens, la connaissance de la zone et les observations que dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye, la femme joue un rôle important qu'on ne peut l'imaginer dans le système de production. En effet, la division sexuelle du travail attribue les tâches pénibles aux hommes et les tâches ménagères aux femmes. Elle pile, transporte sur sa tête le bois de chauffe, la corvée d'eau sans oublier l'éducation des enfants et les besoins sexuels de leurs époux. Mais, une des particularités de l'espace économique des haoussas du terroir d'Allakaye est la contribution de la femme dans les travaux champêtres. Les femmes et les enfants assurent les travaux agricoles. Malgré la rareté des terres de culture, certains chefs de famille cèdent un lopin de terre aux femmes pour produire du gombo, de l'oseille des arachides dans leur unité de production ou '*Gamana*' qu'elles mettent en valeur pour ces besoins personnels. Présentement, la production de ce petit lopin de terre est de plus en plus utilisée pour les besoins familiaux, renforçant davantage le statut agricole de la femme au sein du ménage. Aussi, l'absence du mari au début du calendrier saisonnier fait que la femme participe aux travaux de la production agricole à différentes échelles, du semis, au labour, jusqu'à la récolte. Pendant cette période, le cas de divorce est inexistant car elle constitue une force productive. Elle est dans presque toute la chaîne de production. Elle sème, laboure à la houe, sarcle, épand la fumure organique, récolte et parfois transporte du bois de chauffe sur sa tête jusqu'au village. D'ailleurs, des cas des femmes qui accouchent aux champs sont fréquents dans ce terroir.

Le système de *Gamana* est différemment vécu dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye. Si sur le plateau, la *badabaga* a droit à un petit lopin de terre, la *bassoukouya* n'a pas le lopin de terre à Kaché mais elle en dispose à Foga et Djigaroua. Elle est réduite à seulement réaliser les tâches ménagères pendant la saison des pluies. Il ressort de nos entretiens que le calendrier de la *bassoukouya* se limite donc à préparer le repas aux travailleurs. Une des personnes interrogées m'a confié les propos ci-dessous :

Dans notre village, le travail de la femme se limite à amener à manger aux hommes au champs. Les rares cas où la *bassoukouya* est pleinement active c'est quand le mari est absent et n'a d'enfants pour l'aider à semer et puis cultiver le champ familial.

Par contre, la *badabagua* a un calendrier chargé, car elle se trouve dans cette zone à fort taux de migration. Elle est transformée en chef de ménage en attendant le retour de son mari. Elle est également chef de ménage suite au décès de son mari et se voit contrainte à travailler le champ légué avec ses enfants. Il est également ressorti de nos entretiens qu'Assougé, la femme participe peu aux travaux agricoles. Son rôle se limite à la préparation du repas. La livraison du repas aux travailleurs est assurée par le mari ou les enfants à dos d'âne où sur des motos. A Angoua Denya, il existe des

cas où la femme participe aux travaux champêtres par la préparation et la livraison de la nourriture aux travailleurs et travaille dans le champ collectif. Pour le deuxième cas, sa tâche se limite à la préparation du repas et le transport revient aux enfants ou un autre membre de la famille à dos d'âne sur les motos, situation aussi vécue à Allakaye et Assougé. Ceci pour dire que le calendrier de la femme est surchargé à Allakaye du fait de la pratique migratoire, chargé dans d'autres villages, souple et relax surtout chez la *bassoukouya*.

2.3. Les différents mécanismes d'acquisition des terres agricoles par les femmes dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye

2.3.1. L'héritage foncier

Dans la plupart des sociétés sahéliennes, la gestion foncière relève de la responsabilité de l'homme et les femmes interviennent rarement. Comme dans plusieurs sociétés africaines, l'accès de la femme au foncier agricole se fait selon le système coutumier dans une relation sociale inégale, de soumission et de façon négociée et précaire. Dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye le patriarcat est le système coutumier d'acquisition des terres où les différents mécanismes d'acquisition des terres par les femmes agricoles sont l'héritage, le don, le prêt et l'achat. Devant une situation de réduction des superficies cultivables, la femme rencontre des difficultés à posséder sa part d'héritage. Sa marge de manœuvre est réduite dans une société rattachée au système coutumier où l'héritage foncier est plus ou moins en faveur du genre masculin. Les gens balaient d'un revers de la main la part d'héritage qui lui revient sous le prétexte que les superficies sont insuffisantes à partager entre plusieurs fils. La femme rurale est pénalisée par l'homme dans l'accès à la terre par ces pratiques discriminatoires qui l'éloigne de cette ressource naturelle essentielle à son autopromotion et au développement socioéconomique du Niger. Aussi, faut-il le souligner, que les arguments avancés par les membres de la famille que la femme est prise en compte dans l'autre famille et qu'elle doit oublier sa part d'héritage. Selon la coutume, la gestion du patrimoine foncier revient aux chefs de famille. Pourtant, selon les marabouts rencontrés le droit islamique reconnaît un droit d'héritage d'une terre agricole aux femmes lors du décès du patriarche de la famille. Selon la règle islamique 1/3 de la terre revient à la femme.

Mais en matière d'héritage du foncier, cette disposition reste inapplicable et les femmes et les filles se trouvent priver de leur part d'héritage entraînant ainsi une déféminisation de l'agriculture. C'est le cas d'une femme qui s'est vue refusée son droit d'accès à ses terres après la mort de son père par ses oncles paternels. Elle raconta son histoire en ces termes :

J'avais perdu mon père très jeune et j'étais son unique enfant. J'avais 3 oncles paternels qui avaient partagé tous les champs entre eux et qui à leur tour ont partagé leur terre à leurs enfants. Lorsque je réclamaï ma part d'héritage, tous mes oncles avaient refusé de procéder audit partage. J'ai amené le problème devant le chef de village et la solution n'a pas été trouvée. Finalement j'ai

décidé de convoquer un de mes oncles auprès du chef de canton. Finalement l'affaire a été tranchée en ma faveur, car mes oncles m'ont donné ma part d'héritage. Depuis ce jour, le courant ne passait plus avec mes oncles, parce que j'ai tout juste réclamé ce qui me revient de droit.

2.3.2. La donation

Dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye, la donation est une forme d'accès à la terre où on transfère le droit d'un propriétaire terrien à un autre membre de la famille. Pour le cas de la femme, cette forme de donation est la responsabilité du chef de famille qui octroie un lopin de terre à la femme pour cultiver le gombo, l'oseille, le sésame et les arachides. Cette production est destinée essentiellement à ses besoins notamment les dons lors des cérémonies religieuses, l'achat du trousseau pour ses jeunes filles. Cette donation peut être conclue dans la nouvelle famille ou dans la famille d'origine. L'entretien réalisé avec quelques femmes et les observations faites montrent que cette donation concerne surtout les terres marginales et rares sont les cas où elle acquiert une terre fertile. Pour confirmer cette forme de donation une femme relate :

De son vivant, mon père m'avait octroyé un lopin de terre que je mets en valeur. J'étais l'unique fille parmi les garçons et cette donation me protège contre le comportement de mes frères qui reconnaissent cet état de fait. Aujourd'hui, c'est mon fils qui exploite ce lopin de terre et aucun de mes frères n'ose remettre en cause cette donation.

D'un point de vue théorique cette intervention de cette enquêtée illustre que dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye, la donation d'une terre peut se transformer en héritage car ce lopin de terre appartient dorénavant à son fils.

2.3.3. Le prêt

Au Niger, le prêt de la terre pour les besoins agricoles, est un mode d'accès couramment utilisé par les femmes. De manière générale, cette pratique permet aux propriétaires d'avoir un regard sur le foncier, car ladite pratique se fait à titre provisoire et périodique. Pour le cas de la femme du terroir d'Allakaye, le prêt dans la plupart des cas, se fait dans le cadre du mariage. En effet, selon la coutume, le mari peut céder un lopin de terre à la femme sur lequel elle est libre de semer ce qu'elle souhaite. Cependant, du fait de son caractère précaire est remis en cause lors du décès du mari ou le divorce où toutes les terres doivent être redistribuées aux ayants droit. Mais ce système de prêt sur les terres familiales devient de plus en plus compliqué due à la croissance démographique occasionnant l'amenuisement des superficies agricoles pour octroyer une terre familiale aux femmes.

Il ressort de nos entretiens que le système de prêt est plus utilisé dans les bas-fonds. Nous avons déjà évoqué ci-haut la *bassoukouya* rencontre des difficultés à avoir son lopin à Foga et Djigaoura, mais a un accès à la terre par le prêt. Dans cette vallée, l'État avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a réalisé un seuil d'épandage où des superficies sont aménagées et offertes aux femmes pour le maraîchage. Sur les deux espaces physiques, les femmes utilisent la terre

pour réaliser des activités productives en vue d'assurer la sécurité alimentaire du ménage.

2.3.4. L'achat

L'achat est une autre voie par laquelle la femme peut accéder aux fonciers dans un contexte marqué par la prédominance des valeurs coutumières et religieuses. L'achat des terres par les femmes est une pratique qui commence à rentrer dans les mœurs de l'insuffisance du patrimoine foncier causé par la poussée démographique. Dans le terroir d'Allakaye certaines femmes achètent des terres à des fins agricoles. Une femme témoigne de ce qui suit :

Lorsque je vivais au Ghana avec mon mari, j'ai économisé de l'argent avec lequel j'ai payé un champ. Durant le temps, ce champ est considéré par mes coépouses et les différents fils de mon mari comme une *gamana*. Lorsque mon mari est tombé gravement malade et pour éviter tout conflit, celui-ci a instruit son fils aîné pour lui dire le lopin de terre qu'une telle exploite est pour elle et ne doit pas être reversé dans le patrimoine foncier familial.

Ce mécanisme d'acquisition des terres agricoles est plus fréquent sur le *Dabagui* compte tenu de la forte tradition de migration. Mais sur ce terroir, il s'agit d'une migration basée sur le regroupement familial, où durant son séjour avec son mari, la femme économise de l'argent par un système de tontine ou un petit commerce qui lui permet d'acheter des biens comme la terre agricole.

2.2. La marginalisation ou d'exclusion foncière de la femme *badabagua* et *Bassoukouya* dans un contexte de pression foncière, démographique et environnemental

Dans la plupart des sociétés traditionnelles, la femme est victime des coutumes surtout lorsqu'il s'agit d'acquérir une portion de terre. En effet, le système foncier traditionnel n'accorde qu'à la femme rurale un droit de mise en valeur d'une superficie réduite la privant de *facto* du droit de propriété foncière. C'est pour cette raison qu'il est observé une marginalisation du "*Gamana*" que les hommes opèrent au début de la saison des pluies. Les lopins de terres cédés aux femmes sont petits, peu fertiles et plus vulnérables aux aléas climatiques. Et malgré tout, le statut foncier de *Gamana* se limite seulement au droit d'usage. Le lopin de terre de la femme est labouré au dernier moment. Mieux encore, il suffit que le mari constate que le lopin de terre soit fertile pour lui arracher et lui donner un autre lopin moins productif. Le manque de terre influence la pratique sociale d'attribution de *Gamana* où le chef de ménage cherche à avoir les meilleures terres pour avoir de bonnes récoltes. Devant la forte croissance démographique, le système de *Gamana* est supprimé. Il est ressorti de cette étude que certains chefs de ménages s'opposent à la coutume islamique qui stipule que la femme a accès à la terre et refusent de céder la part d'héritage. Au niveau des deux secteurs, l'acquisition des terres agricoles est basée sur le don, le prêt et l'héritage qui sont diversement appréciés par les acteurs sociaux. Cette marginalisation ou exclusion doit être corrigée pour donner la place à la femme

qui est dans nos sociétés en même un grenier par le système de reproduction mais aussi un capital pour être une force productive en pastichant Claude Meillassoux. Cependant, dans le terroir d'Allakaye, la situation varie d'un terroir à un autre. Cette marginalisation ou exclusion est plus vécue à Allakaye et Kaché. Mais, nous avons observé un mécanisme endogène développé par les communautés pour réparer les anomalies constatées, car un adage dit que *la terre et les femmes sont le développement du monde*.

2.3. Mécanisme endogène développé comme réponse à l'injustice sociale

Les différents aspects abordés montrent combien il est difficile pour une femme d'avoir une terre agricole. Ces difficultés sont en grande partie liées à la pesanteur socioculturelle exacerbées par la croissance démographique et la contrainte environnementale. Les discussions réalisées lors de cette étude font ressortir des mécanismes endogènes de réparation de cette injustice sociale. Le premier cas illustratif est le consentement des membres de certaines familles de céder un champ à une veuve ayant des enfants à charge. Dans ce terroir, ce mécanisme endogène est vécu dans des familles polygyniques. On oublie l'aspect coutumier et islamique en lui octroyant cette terre agricole lui permettant d'assurer la sécurité alimentaire de sa progéniture le temps qu'elle ait un autre mari. Ce cas est ressorti de nos entretiens avec un leader d'opinion du terroir d'Angoual Denya.

Le deuxième cas ressorti de cette étude c'est le consentement des fils du patriarce de céder un champ quand celui-ci est un grand propriétaire terrien. La communauté procède au partage égal du champ à toutes les filles sans se baser sur la coutume et le droit islamique. Une femme rapporte que :

Après le décès de notre père, nous étions 9 femmes et 5 hommes. Sur proposition du grand frère un des trois champs a été partagé entre nous. Certes, les parts sont petites, mais cela reste un héritage que nous pouvons léguer à nos enfants.

Un tel mécanisme permet aux filles de disposer de leur propre lopin de terre exploitable pour diverses spéculations agricoles. Cette situation est ressortie des discussions réalisées sur le terroir d'Allakaye. Un troisième cas évoqué dans cette étude est l'accord des autres héritiers de céder un des champs du patriarce aux filles sans se baser sur la loi islamique.

Le quatrième cas traité dans cette étude est l'octroi des parcelles aux femmes dans les bas-fonds notamment à Kaché où devant la marginalisation de la femme pendant les travaux agricoles, les hommes acceptent de concéder lesdites parcelles pour le maraîchage. Cependant, ce mécanisme endogène reste précaire par manque de formalisation. Il serait important de constituer ces femmes en groupement féminin et procéder à la signature d'un prêt emphytéotique de 99 ans. Tous ces mécanismes développés dans ces terroirs, visent à corriger cette injustice faite à l'égard des femmes.

3. Discussion

La dynamique d'occupation des sols dans ce terroir est causée par la forte croissance démographique et les effets néfastes du

changement climatique. Le rapport du "Programme Alimentaire Mondial et l'Institut de recherche pour le Développement (PAM et IRD, 2017, p.2) fait cas d'une diminution drastique des terres agricoles allant de 4 à 1 hectare par producteur rural. Les terres sont morcelées et les parcelles sont de plus en plus petites. Pour cela, pour (A. Abdou et al., 2019, pp, 22-23), la récupération des terres dégradées pour augmenter les superficies cultivables est la solution alternative où M. Doka, 2022, p.35 et M. Monimart, 2022, p.35 expliquent que les femmes rurales ont constitué une main d'œuvre importante en l'absence des bras valides dans les villages à cause des mouvements migratoires des bras valides.

La problématique de l'accès aux fonciers est préoccupante. Selon (M.S Amadi et al., 2020, p.211), le *Gandu* ne peut être élargi sans empiéter sur d'autres *Gandu* voisins ou les aires des communes partagées. Cette situation a pour conséquence, la résurgence des conflits fonciers entre les différents usagers des ressources naturelles. De plus, (B. Bétou, 2020, p.102 ; S. Aboubacar ; 2021, p.384), expliquent que dans ce contexte, la dislocation ou la nucléarisation de la cellule familiale, la croissance rapide de la population, la dégradation et la monétarisation des terres agricoles sont les causes des conflits fonciers. Pour (F. Fauquet et A. Morel, 2006, p.81 ; A. Ghisalberti, 2011, p.35 ; S. Bodé et al., 2015, p.4), la disparition du temps des jachères et des habitudes culturelles à cause de la densité démographique montre la dynamique d'occupation des sols.

Les pratiques foncières locales observées dans le terroir de la commune rurale d'Allakaye marginalisent la femme qui, en principe, doit avoir accès au foncier un élément important de son émancipation socioéconomique et politique. Dans ce terroir, les différents modes d'accès aux fonciers sont l'héritage, la donation, le prêt et l'achat des terres obtenues selon les coutumes et lois islamiques. D'après (O. Issoufou, 2008, p.96 ; A.S. Affessi et al., 2022, p.61 ; V. Zoma et al., 2022, p.13 ; FAO & CEDEAO, 2022, p.5), au Niger, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Burkina Faso, la vente de la terre, le gage, le fermage ou le métayage rentrent dans la problématique d'accès aux fonciers par les femmes rurales. Le foncier rural connaît de profondes mutations à cause du manque des terres vacantes et la croissance démographique impactant négativement le droit des femmes. Elles sont dépossédées de leur droit d'accès naturel du droit à la terre au motif de pensée islamo-coutumières les plaçant sous la tutelle de l'homme. La FAO et la CEDEAO (2022, p.2) montrent que des propos tendancieux sont conduits et véhiculés dans la mémoire collective des sociétés paysannes pour asphyxier toute pratique d'héritage au profit de la femme contrairement chez les femmes Sénoufo et Akyé dans le Nord et Sud ivoirien qui ont un accès plus facile à la terre, car dans ces localités, d'après (A.S Affessi et al., p.65), l'accès aux femmes aux fonciers agricoles est un moyen d'union et de renforcement des liens parentaux.

Les résultats ressortis de cette étude socio-anthropologique soulignent des formes de marginalisation ou d'exclusion de la *badabaga* et de la *bassoukouya*. Pour la *badabaga*, la

marginalisation subie se résume à l'octroi par le mari d'un lopin dans la plupart du cas, inculte qu'il peut arracher à tout moment s'il constate qu'il est productif ou d'autres événements comme le divorce ou le décès peuvent constituer des raisons valables pour lui priver ce lopin de terre ou *gamana*. Même si elles l'exploitent, elles doivent le faire concomitamment au calendrier agricole du *gandu*. S'agissant de la *bassoukouya*, elle est exclue de l'accès aux fonciers agricoles et sa tâche se limite à la corvée d'eau et le transport de la nourriture aux travailleurs lors des travaux champêtres. Cependant, par les liens de mariage, elle aide son mari à acquérir des terres agricoles auprès de ses parents en l'occurrence les terres se trouvant sur le *dabagui* relevant du terroir du village d'Allakaye. (D. Doka, 2004, p.6 et M. Monimart, 2004, p.6 ; D. Doka, 2006, p.23 et M. Monimart, 2006, p.23) évoquent le phénomène de *Kublen Gona/hutun gandou* (claustration de champ) qui est une stratégie visant à empêcher la femme d'aller au champ, à réclamer son lopin de terre dans un contexte d'amenuisement des terres agricoles. Pour la FAO et la CEDEAO (2022, p.3), c'est dans la région de Diffa qu'on enregistre une part importante des terres acquises par l'héritage par la femme et chez les Touareg, la femme a accès à la terre bien que l'agriculture ne constitue pas la principale activité.

Malgré les pesanteurs socioculturelles défavorables à l'accès aux fonciers agricoles, cette étude de cas explique quelques mécanismes endogènes développés par les sociétés paysannes en vue de corriger cette injustice. A *dabagui*, l'innovation constatée est le consentement à l'amiabie opéré par certaines familles à céder un champ à une veuve si elle a des enfants à charge qu'elle peut exploiter le nombre d'années en attendant de trouver un autre mari ou l'atteinte d'un âge majeur pour ces enfants. (V. Zoma et al., 2022, p.11) reconnaissent que malgré la succession patrilinéaire des terres, il arrive quelquefois de voir une veuve hériter des terres familiales, mais seulement les champs de brousse puisque ceux de case sont récupérés par les frères du défunt. (A. Zakari, 2016, p.14) fait cas de l'octroi d'une parcelle aux veuves et aux filles sans mathématiser le partage. Pour le cas du terroir de *rahi*, l'octroi des parcelles aménagées aux femmes exclues du foncier agricole est un fait nouveau. Ce mécanisme permet à la *bassoukouya* de pratiquer le maraîchage et le revenu tiré sert à reconstituer le cheptel, constituer le trousseau du mariage de ses filles et maintenir le système de don et contre don en vigueur dans cette société. (M. Doka, 2004, p.17 et M. Monimart, 2004, p.17 ; D. Doka, 2006, p.19 ; M. Monimart, 2006, p.19 ; V. Zoma et al., 2022, p.3) soulèvent qu'au Sénégal, au Burkina Faso et au Niger (Diffa), un plaidoyer est conduit pour promouvoir l'accès aux fonciers ruraux par la révision du droit moderne en matière de tenure foncière, notamment les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière de propriété foncière, l'intensification des campagnes de sensibilisation et l'intégration des femmes dans les commissions foncières pour une prise en compte équitable de leur accès aux fonciers agricoles. D'ailleurs une réforme agraire

Conclusion

L'étude de cas met en évidence la dynamique d'occupation du sol et le problème d'accès aux fonciers ruraux dans le terroir d'Allakaye. Elle nous amène à réfléchir aux incohérences en matière de gestion foncière et d'égalité entre les hommes et la femme. La complexité des systèmes fonciers s'appuyant sur un pluralisme juridique et les pesanteurs socioculturelles ainsi que les politiques de gestion foncière discriminatoires ont empêché de consolider l'accès à la terre et son contrôle par les femmes. Cela a été accentué par la question foncière et environnementale et la croissance démographiques jouant sur les ressources naturelles disponibles.

Les femmes du terroir de la commune rurale d'Allakaye jouent un rôle important dans le système de production agricole bien qu'elles subissent une marginalisation et une exclusion puisque le système coutumier ne leur permette pas de sécuriser l'accès à la terre. Il ne leur donne aucune garantie et les confine dans des situations inégalitaires. Pourtant, elles jouent un rôle crucial dans le système de production agricole. On observe une féminisation de l'agriculture sans que la femme aie, pour autant, une sécurité d'accès à la terre. Sur le *dabagui*, précisément à Allakaye, elles n'ont quelques heures de travail pour elles-mêmes puisqu'elles ont la charge d'assurer la préparation et la livraison des repas au champ bien qu'il existe une souplesse dans certaines familles qui utilisent les ânes et les motos. Dans la *maggia*, elles sont exclues dans l'exploitation des champs avec de très rares cas de *gamana*. Toutes ces marginalisations et exclusions sont fondées sur des considérations d'ordre démographique, climatique et social avec l'idée qu'elles sont sous la protection de leurs maris.

Un mécanisme endogène a été mis en place pour corriger les inégalités notamment l'attribution des lopins de terres aux femmes en contournant les coutumes et les lois islamiques. Mais pour plus d'égalité d'accès équitables aux fonciers, il est important que les femmes connaissent leurs droits avec la possibilité de les appliquer avec leur pleine participation aux espaces de dialogue relatifs à la gestion foncière. Nous estimons qu'il serait important de mobiliser et convaincre les chefs coutumiers et religieux de la place de la sécurité d'accès à la terre pour la femme pour promouvoir son autonomie financière. Face à cette injustice sociale faite aux femmes, une réforme agraire s'impose pour sécuriser l'accès à la terre pour les femmes.

Références bibliographiques

1. Abdou Amani, et al. (2019), Economie de la dégradation des terres à Tahoua, Niger. Analyse coût-bénéfice des activités de récupération des terres (banquettes, demi-lunes et cordons pierreux) des quatre sites de la commune rurale de Badaguichiri. Un rapport de l'Initiative ELD dans le cadre du projet « Inverser la dégradation des terres en Afrique par l'adoption à grande échelle de l'agroforesterie » Disponible sur www.eld-initiative.org

2. Aboubacar Saadou, (2021), « *Problème foncier et migration dans le terroir d'Allakaye au Niger* », *Revue Akofena*, N°004 Vol 1, septembre 2021, ISSN-L (imprimé) 2706-6312 eISSN (en ligne) 2708-0633, pp 375-392, consultable sur : https://revue-akofena.org/index.php/n004_vol1/
3. Affessi Adon Simon, et al., (2022), « *Genre et Accès au Foncier : Etude Comparative des Modes d'Acquisition de la Terre chez les Femmes du Sud et du Nord de la Cote d'Ivoire : Cas d'Akoupé et Becouéfin ; Nahoulakaha et Torgokaha* ». *European Scientific Journal*, ESJ, 18 (2), 52 <https://doi.org/10.19044/esj.2022.v18n2p52>
4. Almou Mani Aboubakar, et al. (2020) : *Dynamisme des femmes dans la production du mil et des légumineuses au Niger*, Actes du colloque Objectif du Développement Durable et réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique subsaharienne : bilans et perspectives, pp-143-155
5. Amadi Maman Abass, et al. (2020), *Problématiques de mobilité pastorale et mécanisme de sécurisation des systèmes pastoraux dans l'Est de la région de Dosso au Niger*. Actes du colloque Objectif du Développement Durable et réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique subsaharienne : bilans et perspectives, pp 208-2019
6. Amoukou Ibrahim Amadou, (2009), *Un village nigérien face au changement climatique. Stratégies locales d'adaptation au changement climatique dans une zone rurale du bassin du Niger*, Autorité du Bassin du Niger et la GTZ.
7. Bétou Bizo, (2019), *Problématique foncière et accès des femmes aux terres agricoles : une analyse socio-anthropologue dans le centre -ouest du Niger* : Les actes du colloque international : la sociologie et l'anthropologie au cœur du développement, UAC, septembre 2019, VOLUME 3, pp 89-103
8. Bétou Bizo, (2020), *Transactions foncières marchandes en milieu rural : vers un nouveau paradigme de résilience communautaire*. Actes du colloque Objectif du Développement Durable et réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique subsaharienne : bilans et perspectives, pp 248-258
9. Bahari Ibrahim Mahamadou, et Abdou Yonlihinza Issa, (2021), « *Environnement et migration au Sahel : la logique d'une imbrication à Tahoua au Niger* », *African Review of migration/Revue Africaine de Migration et Environnement*, Vol 5 N°1&2 juillet-décembre 2021, pp 284-299
10. Bodé Sambo, et al., (2015), « *Dynamiques d'occupation et de valorisation des espaces pastoraux dans le département de Madaoua (région de Tahoua/Niger)* », disponible sur : www.orbi.uliege.be/handle/2268/183114
11. Bron- Saïdatou Florence, Yankori Seyni Souley, (2016) , l'accès des femmes et des jeunes au foncier, Réseau National des Chambre d'agriculture du Niger
12. Charlier Sophie, et al., (2014), « *Gouvernance foncière au prisme du genre : cas du Niger, du Sénégal et de la Bolivie* ». <https://www.cairn.info/feminin-masculin-9782759221622.htm> , consulté le 24/06/2023 à 20 heures 51mn
13. Clavel Marie, (2018), *L'amélioration de la gouvernance foncière dans la zone d'aménagement hydro-agricole de la vallée du fleuve Sénégal : une contribution par l'analyse du genre* Mémoire Master 2 Université Toulouse Jean Jaurès
14. Coquery-Vidrovitch Catherine, (2015), « *Femmes en devenir en Afrique subsaharienne* » Fondation Gabriel Péri | « La Pensée » 2015/1 N° 381 | pages 47 à 60, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-2015-1-page-47.htm>
15. Centre de Recherche pour le Développement International et FAO, (2008) : *L'accès à la terre des femmes en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso*, Mbour l 2-4 juillet 2008
16. Diarra Marthe, et Monimart Marie, (2006), *Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger*, IIED, dossier n°143
17. Doka Marthe, et Monimart Marie, (2004), *Pressions foncières et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une déféminisation de l'agriculture au sud du Niger*, IIED, dossier N°128
18. Doka Marthe, et Monimart Marie, (2022), « *Initiatives environnementales au Sahel : paysannes engagées ou instrumentalisées ?* » *Grain du sel* N°82-83 - 2022 # 1&2, pp 32-37
19. FAO, (2021), *Le Niger-Analyse des conflits liés à la transhumance dans la région de Diffa*. Note de synthèse, consultable sur : Rome. <https://doi.org/10.4060/cb6957fr>
20. FAO et CEDEAO, (2022), *Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural-Niger*. Extrait : section genre et terre
21. Fauquet François, Morel Alain, (2006) « *Résilience des communautés rurales face à la crise écologique et foncière au Sahel* », *l'exemple de la vallée c de l'Arewa (Niger central)* *Revue Afrique contemporaine*, pp 77-89
22. Ghisalberti Alessandra, (2011) : « *Migrations, environnement et conflits fonciers en Afrique de l'Ouest* ». *Information géographique* (75)3,23-41 : <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2011-3-page-23.htm>
23. Institut National de la Statistique INS, 2012, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*
24. Kassoum Abdou Abdoul Hadi, et al. (2019) « *Dynamique d'occupation des espaces pastoraux dans l'ouest du Niger, de l'anthropisation au*

- changement climatique : cas de l'aire de pâturage Yani* », Cahier du Foncier du Foncier au Tchad (CFT) Vol.2(2), Décembre. 2019, pp 193-207
25. Koné Mariatou, (2011), Femmes et foncier, comité technique « Foncier & Développement.
 26. Mahamane Dan Ali, (2018), *Gestion des ressources naturelles : dynamique d'occupation des sols dans le terroir de Magami, commune rurale de Tchadoua, département d'Aguié, région de Maradi (Niger)*, groupe ANTE(GI-1871) www.usc.es/ante Santiago de Compostela, pp158-180
 27. Malam Mamane Sani Ibrahim, et Aboubacar Saadou, (2020), « *Le foyer amélioré PADES : un moyen de lutte contre le changement climatique dans le département de Dogondoutchi au Niger* » Revue Internationale des Sciences Economiques et Sociales (RIES) N°1, pp.241-263
 28. Malam Boukar Awa Krou, et al. (2022), « *Dynamique des milieux et inertie paysanne dans le terroir de Katambagé, vallée de la Korama au Niger* ». Annales de l'Université de Moundou, Série A-FLASH Vol.9(2), Décembre 2022, aflash-revue-mdou.org, p- ISSN 2304-1056/e-ISSN 2707-6830, pp 639-661
 29. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, (2014) : Cadre stratégique de la gestion durable des terres (CS-GDT) au Niger et de son plan d'investissement 2015-2029
 30. Moumouni Siddo, (2023) : Egalité des genres et droits des femmes : Les Nigériens exigent plus de droits de leurs gouvernants. Dépêche No. 629 d'Afrobarometer du 10 avril 2023
 31. Moussa dit Kallamou Mahamadou, et al., (2016) : « *Impact socio-économique de la migration des chefs de ménage dans la région de Tahoua au Niger* », Orbi (ULG), 17
 32. Programme Alimentaire Mondial (PAM) et Institut de Recherche pour le Développement (IRD), (2017) : Analyse environnementale et changement climatique en milieu rural nigérien : rapport sur le changement et les services climatique dans les communes de Karkara, Sahiya, Darey et Toungfani
 33. Plan de Développement Communal (PDC). 2022-2026
 34. Tidjani Alou Mahaman, et al., (2015), « *Au cœur de la marginalisation des femmes en milieu rural nigérien : l'accès à l'eau agricole* », Les Cahiers d'Outre-Mer [En ligne], 270 | Avril-Juin 2015, mis en ligne le 01 avril 2018, consulté le 02 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/com/7410> ; DOI : 10.4000/com.7410
 35. Wagué Ousmane, (2020), « *Foncier et genre : Difficile accès des femmes à la terre dans le milieu rural de la vallée du Fleuve Sénégal Sud de la Mauritanie* » African Journal and land policy and geospatial Sciences AJLP&GS, DOI : <https://doi.org/10.48346/IMIST.PRSM/ajlp-gs.v3i3.22866>
 36. Zakari Aboubacar, (2016), « *Genre et héritage en Pays Haoussa : cas de la question foncière dans la ville de Zinder (sud-est du Niger)* » Revue Sociétés & Economies N°7-2016, pp 6-18
 37. Zoma Vincent, et al., (2022), Femmes et foncier en milieu rural en Afrique subsaharien